

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 2 juin 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant  
Membres du conseil provisoire :  
Sylvain Beaudoin                      Jonathan Dubois  
Joanie Bédard                          Marc Gendron  
Rémi Brassard                          Christine Gingras  
Valérie Desrochers                      Annick Héon  
Béline Drolet                              Marc Morin

Sont également  
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absent : Membre du conseil provisoire :  
Martin Nadeau

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION  
N° 168-06-25**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Monsieur Marc Gendron fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 169-06-25**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

ATTENDU QUE les tableaux faisant partie de la résolution 165-05-25 adoptée lors de cette séance ont été remplacés pour tenir compte de l'expérience de travail des préposés aux plateaux sportifs dans l'établissement de leur taux horaire et certaines erreurs cléricales;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer « Jonathan Desrochers » par « Jonathan Dubois » à la résolution d'adoption des règlements 016-25 et 017-25;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025, tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 170-06-25**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement pour la période du 30 avril au 28 mai 2025, datée du 29 mai 2025 et totalisant 1 864 568,11 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 171-06-25**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 2 juin 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 172-06-25**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
N° 173-06-25**

**RÉDUCTION DE LA VITESSE**

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et cyclistes est une préoccupation quotidienne des Plessisvilloises et Plessisvillois;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont déjà instauré des limites de vitesse de 40 km/h dans les zones résidentielles, entraînant une réduction notable des accidents ainsi qu'une diminution de leur gravité;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels contribue significativement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, en diminuant les nuisances sonores et en renforçant le sentiment de sécurité;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le risque de décès pour les piétons et les cyclistes en cas de collision avec un véhicule est de 10 % à une vitesse de 30 km/h, 30 % à 40 km/h, mais grimpe à 75 % à 50 km/h;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger publié le 21 mars 2024, 78 % des Québécoises et Québécois estiment que la vitesse dans les rues des quartiers résidentiels devrait être de 40 km/h ou moins;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable élabore actuellement un plan de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite avoir une vision globale des limites de sécurité qui devrait être applicable dans l'ensemble de ces quartiers et de ces milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire revoir à la baisse les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de la Ville tant en milieu urbain que rural;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE le conseil municipal déclare officiellement son intention de faire abaisser les limites de vitesse, dans le but d'assurer une meilleure sécurité sur l'ensemble du territoire Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 174-06-25**

**BOURSE GALA MÉRITAS**

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE VERSER une bourse d'études de 300 \$ à monsieur Arnold Roussin, étudiant au Centre d'éducation aux adultes André Morissette, visant à le récompenser pour son implication dans la vie étudiante et ses études, sa grande volonté, son courage et sa persévérance tout au long de son cheminement scolaire, lors du Gala Méritas qui aura lieu le 12 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 175-06-25**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR - VOLET 4**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et la MRC de L'Érable désirent présenter un projet de délégation de compétence dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la Directrice du développement durable pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par la MRC de L'Érable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION  
N° 176-06-25**

### **ENTENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JARDIN**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER la directrice du Service du développement durable à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'occupation du domaine public avec 9251-5832 Québec inc. (garderie « Les petits M »). L'entente sera valide dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle vise à permettre l'implantation d'un jardin, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 177-06-25**

### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1150 AVENUE ANTOINE-E.-BRUNELLE**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE cette proposition soit reportée à la séance ordinaire du 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 178-06-25**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1150, AVENUE ANTOINE-E.-BRUNELLE**

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

QUE cette proposition soit reportée à la séance ordinaire du 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 179-06-25**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2021 À 2081, RUE LUPIEN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2081, rue Lupien à l'effet d'autoriser l'installation d'une clôture opaque en cour avant d'une hauteur de 1,8 m mesurée à partir du niveau du sol moyen situé à 3 m du fond du trottoir :

- Alors qu'une clôture opaque peut être érigée autour des aires d'entreposage à usage industriel et commercial, où un type d'entreposage extérieur est autorisé à la grille des usages et normes, ainsi que dans les cours latérales et arrières des propriétés à usage résidentiel, comme prescrit à l'article 5.12.6 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- Alors qu'elle ne peut excéder 1,2 m, comme prescrit à l'article 5.12.2 dudit règlement;

- Alors que dans le cas d'un terrain d'angle, il est permis d'installer une clôture devant la façade avant secondaire du bâtiment et elle ne peut excéder dans la cour avant de la façade principale du bâtiment, comme prescrit à l'article 5.12.1 de ce même règlement.

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2081, rue Lupien, pour permettre l'installation d'une clôture opaque en cour avant d'une hauteur de 1,8 m mesurée à partir du niveau du sol moyen situé à 3 m du fond du trottoir.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 180-06-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1260, RUE DE LA JEUNESSE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1260, rue de la Jeunesse à l'effet d'autoriser :

- La construction d'une remise et un appentis attaché à celle-ci d'une superficie totale de 26,68 m<sup>2</sup>, au lieu de la superficie maximale permise qui est de 22 m<sup>2</sup>, comme prescrit à l'article 5.4.5 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- Que la largeur de l'appentis aux fins d'entreposage soit d'une largeur de 3,65 m au lieu de 3 m, comme prescrit à l'article 5.4.5 dudit règlement;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1260, rue de la Jeunesse, pour permettre :

- La construction d'une remise et un appentis attaché à celle-ci d'une superficie totale de 26,68 m<sup>2</sup>, au lieu de la superficie maximale permise qui est de 22 m<sup>2</sup>, comme prescrit à l'article 5.4.5 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- Que la largeur de l'appentis aux fins d'entreposage soit d'une largeur de 3,65 m au lieu de 3 m, comme prescrit à l'article 5.4.5 dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 181-06-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 016 944**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant le lot 4 016 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska (Route 116) à l'effet de permettre le lotissement de ce lot en deux lots dont l'un aurait une largeur de 15,29 m mesurée sur la ligne avant au lieu de 50 m, comme prescrit dans le tableau 3 de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement 596-16* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant le lot 4 016 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska (Route 116), pour permettre le lotissement de ce lot en deux lots dont l'un aurait une largeur de 15,29 m mesurée sur la ligne avant au lieu de 50 m, comme prescrit dans le tableau 3 de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement 596-16* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 182-06-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2100, RUE DES FOGÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2100, rue des Fougères à l'effet de permettre :

- La construction d'une piscine creusée en cour avant secondaire au lieu d'en cour latérale ou arrière, comme prescrit à l'article 6.1.4 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- La construction d'un pavillon en cour avant secondaire au lieu d'en cour arrière ou latérale et à une distance de 0,8 m de la marge arrière au lieu de 2 m, comme prescrit à l'article 5.3.1.1 dudit règlement;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- Une partie de la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2100, rue des Fougères, pour permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant secondaire au lieu d'en cour latérale ou arrière, comme prescrit à l'article 6.1.4 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

DE REFUSER que le pavillon soit construit à une distance située 0,8 m la marge arrière au lieu de 2 m, comme prescrit à l'article 5.3.1.1 de ce même règlement. La construction à cet endroit porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 183-06-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2525, AVENUE BRASSARD**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2525, avenue Brassard à l'effet d'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,01 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres, comme prévu à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 16 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2525, avenue Brassard, pour permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,01 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres, comme prévu à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 16 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 184-06-25**

**SIGNATAIRE DE DOCUMENTS AU MELCCFP - LOI SUR LES PESTICIDES**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable, et messieurs Gessé Poirier-Dulac, coordonnateur aux permis et certificats, et Marc Bédard, conseiller à l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout document nécessaire avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 185-06-25**

**NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ D'ANALYSE DES AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville a divers règlements établissant des programmes d'aide financière;

ATTENDU QUE pour l'application de ces programmes, un comité doit être formé pour émettre des recommandations au conseil municipal;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes pour former le comité chargé de l'analyse et de l'application des demandes d'aide financière, à l'exception du programme Habitation durable plus et du programme d'aide financière pour le verdissement des établissements commerciaux et industriels, soit :

- Marc Morin, conseiller, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, Bélinda Drolet, conseillère;
- Jean-Michel Brassard, citoyen de Plessisville;
- Le coordonnateur aux permis et certificats, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, l'agent à l'urbanisme;
- Le conseiller en environnement, ou en cas d'absence le coordonnateur en urbanisme.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution 218-24 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 186-06-25**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE 1607-1615, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1607-1615, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 mai 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REFUSER la demande de permis, tel que présentée, pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1607-1615, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Les travaux visent le retrait de la brique sur le mur latéral gauche du bâtiment principal et l'ajout d'un revêtement extérieur de vinyle sur ce même mur. Le choix de revêtement ne respecte pas les critères relatifs au traitement architectural.

Le conseil autorise toutefois que le revêtement extérieur du mur latéral gauche soit remplacé en tout ou en partie par un nouveau mur de brique constitué de la brique existante ou d'une brique ayant une apparence similaire à la brique existante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 187-06-25**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1194, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1194, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 mai 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE REFUSER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1194, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Ce bâtiment a une valeur patrimoniale bonne (G). Selon les recommandations présentes à sa fiche patrimoniale, certains éléments sont à conserver et à mettre en valeur.

Les travaux souhaités, soit le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal par des bardeaux de tôle Wakefield bridge de couleur noir mica, ne sont pas recommandés pour les bâtiments qui ont cette valeur patrimoniale.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 188-06-25**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1356-1360, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1356-1360, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont en partie conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 mai 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1356-1360, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* puisque l'emplacement des travaux projetés n'a pas d'incidence sur l'aspect de la maison.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 189-06-25**

**OCTROI CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR DES ÉTANGS 2A ET 2B**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 6 mai 2025 à 13 h, pour les travaux de remplacement de la conduite d'air des étangs 2A et 2B;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur de la firme Les Services EXP inc. en date du 9 mai 2025;

ATTENDU QUE des deux (2) soumissions reçues, celle de Cité Construction TM inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Cité Construction TM inc. pour les travaux de remplacement de la conduite d'air des étangs 2A et 2B, pour 574 740 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 190-06-25**

**OCTROI CONTRAT - RÉFECTION RANG GOLF SEGMENT 38+39**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 8 mai 2025 à 11 h, pour les travaux de réfection Rang Golf (segments 38-39);

ATTENDU la recommandation de monsieur François Beaubien, ingénieur de la MRC de L'Érable en date du 14 mai 2025;

ATTENDU QUE des deux (2) soumissions reçues, celle de Les Entreprises Bourget inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Les Entreprises Bourget inc. pour les travaux de réfection Rang Golf (segments 38-39), pour 229 011,04 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue. Les coûts de ces services seront financés à même le *Règlement 011-25 relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (segments 38-39) et prévoyant un emprunt de 510 000 \$* relatif à ce projet.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 191-06-25**

**OCTROI CONTRAT - REMPLACEMENT DES AUTOMATES DE L'USINE DE FILTRATION**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de RES Automatisation contrôle inc. pour le remplacement des automates de l'usine de filtration, pour 78 305 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 82 210,46 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevance matières résiduelles » au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Madame Christine Gingras, conseillère, propose qu'une source de financement autre soit choisie pour le projet.

Le président demande le vote pour l'adoption de la proposition originale.

Ont voté en faveur : Sylvain Beaudoin, Joanie Bédard, Rémi Brassard, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Bélinda Drolet, Marc Gendron, Marc Morin et Annick Héon.

A voté contre : Christine Gingras.

En faveur : 9 Contre : 1

Adoptée à la majorité

**RÉSOLUTION  
N° 192-06-25**

**OCTROI CONTRAT - LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX -  
RÉHABILITATION SAINT-LOUIS (PHASE 3) & RÉFECTION RANG DU GOLF SEG. 38+39 &  
REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR DES ÉTANGS**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de AtkinsRéalis Canada inc. de 43 039,60 \$, excluant les taxes applicables, pour les services professionnels pour la réalisation d'un laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux durant la réalisation des travaux pour les projets suivants :

- Réfection rang du Golf segment 38+39 (couche d'usure);
- Remplacement de la conduite d'air des Étangs 2A +2B (usine d'épuration);
- Réhabilitation Saint-Louis (Phase 3 du secteur Michaud).

Le tout conformément à la soumission reçue. Les coûts de ces services seront financés à même les règlements d'emprunt *006-25 Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 4 300 000 \$* et *011-25 relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (segments 38-39) et prévoyant un emprunt de 510 000 \$* relatifs à ces projets.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PAVL (réhabilitation avenue Saint-Louis) et du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 (remplacement de la conduite d'air des Étangs 2A + 2B), aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 193-06-25**

**OCTROI CONTRAT - RÉHABILITATION SAINT-LOUIS (PHASE 3)**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 20 mai 2025 à 11 h, pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Louis Phase 3 (entre Michaud et Saint-Jean);

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur de la firme Pluritec Ltée en date du 21 mai 2025;

ATTENDU QUE des huit (8) soumissions reçues, celle de La Sablière de Warwick Ltée (Groupe SW) s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de La Sablière de Warwick Itée (Groupe SW) pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Louis Phase 3 (entre Michaud et Saint-Jean), pour 790 558,20 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue. Les coûts de ces services seront financés à même le *Règlement 006-25 Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 4 300 000 \$* relatif à ce projet.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et sécurisation, aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 194-06-25**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOT 4 016 688**

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), rempli par monsieur Gilles Martel, reçu le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la demande vise le lot 4 016 688 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 60 jours de la réception de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot 4 016 688 repose sur un sol de type 4-FM, qui est caractérisé par une fertilité limitée et des contraintes agronomiques importantes. Ce type de sol présente des défis pour l'exploitation agricole, notamment en raison de sa drainabilité médiocre, de sa texture défavorable et de sa susceptibilité à l'érosion. Par conséquent, la vocation agricole de ce lot est restreinte, ce qui justifie son utilisation pour un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la taille restreinte du lot (3 799,1 mètres carrés) limite considérablement son potentiel pour l'exploitation agricole à grande échelle, rendant difficile l'implantation de cultures ou d'activités agricoles viables. De plus, les conditions du sol et l'espace disponible ne permettent pas une rentabilité suffisante pour justifier une utilisation agricole durable. Cette réalité appuie la pertinence d'une utilisation résidentielle plutôt qu'agricole pour ce terrain;

ATTENDU QUE la construction n'aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles voisines, car elle n'empiétera pas sur des terrains cultivables ni ne gênera les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QUE le projet devra respecter l'ensemble des réglementations municipales et environnementales en vigueur;

ATTENDU QUE la résidence s'intègre dans le cadre bâti existant et n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture. La construction n'affectera pas la viabilité des propriétés agricoles avoisinantes ni ne fragmentera des terres agricoles productives;

ATTENDU QUE la demande ne crée pas d'effet sur le développement économique de la région puisque sur les lots avoisinants, d'autres résidences unifamiliales ont déjà été autorisées;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de monsieur Gilles Martel pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 016 688 du cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Arthabaska visant la construction d'une résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

#### **GREFFE**

#### **RÉSOLUTION N° 195-06-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCE**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE RETENIR la soumission de L2G évaluation inc. pour les travaux d'évaluation aux fins d'assurance des bâtiments, contenus et équipements d'entrepreneur, pour 23 500 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser maîtresse Geneviève Ferland Lamontagne, directrice du greffe et des services juridiques, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

#### **RÉSOLUTION N° 196-06-25**

#### **AUTORISATION D'ENCHÉRIR - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 149-05-25 adoptée lors de la séance du 5 mai 2025, a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle de conseil de l'hôtel de ville, le 27 juin 2025 à 10 h;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER le trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 27 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 018-25**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 018-25 Établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »*.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 10.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**